

05-12-2022 **PROVINCE DE QUÉBEC**
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS

À une séance régulière du conseil municipal de Saint-Cléophas convoquée par Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière, tenue le 5 décembre 2022 à 19h30, au 356, Principale à laquelle séance sont présents:

Maire: Monsieur Jean-Paul Bélanger
Siège #1: Monsieur Michel Hallé
Siège #2: Madame Franciska Caron
Siège #3: Madame Hélène Dumont
Siège #4: Madame Micheline Morin
Siège #5: Monsieur Normand St-Laurent
Siège #6: Monsieur Réjean Hudon

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire. Madame Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte par la lecture de l'ordre du jour.

263-22

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Proposé par monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et tel que décrit ci-bas.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal du 7 novembre 2022
5. Lecture et adoption des comptes
6. Correspondance et information
 - a) Acquisition de terrain et/ou bâtiment pour développement
7. Invitations
 - a) -----
8. Demandes diverses
 - a) Appui au ReCEM
9. Centenaire
 - a) Correction bilan centenaire
10. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
11. Dépôt du registre des déclarations de don et/ou marque d'hospitalité
12. Sommaire des revenus et des dépenses au 30 novembre 2022
13. Conseil jeunes – Participation financière 2022-2023
14. Demande d'aide financière au Gouvernement du Québec en vue d'atténuer les impacts inflationnistes
15. Décompte progressif #2
Projet: remplacement de ponceaux - Dossier: 7,3-9070-22-11
16. Décompte progressif #3
Projet: remplacement de ponceaux - Dossier: 7,3-9070-22-11
17. Décompte final - Projet: remplacement de ponceaux
Dossier: 7,3-9070-22-11
18. Adoption du règlement numéro 241 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 163-04
19. Adoption du règlement numéro 242 modifiant le règlement de zonage numéro 164-04
20. Adoption du règlement numéro 243 modifiant le règlement de lotissement numéro 165-04

21. Adoption du projet de règlement 244 concernant la tenue des séances du conseil municipal de Saint-Cléophas ainsi que l'horaire d'ouverture du bureau municipal
22. Mandat au service de génie de la MRC de La Matapédia Gestion des actifs – Étape de démarrage
23. Mandat au service de génie de la MRC de La Matapédia Mise aux normes des installations de traitement des eaux usées
24. Bilan de l'entente locale 2021 - CDA
25. Soumission de Plomberie-Gicleurs PSP – Biomasse
26. Création et mise sur pied d'un comité de gestion de projet Camping Monts-Notre Dame
27. Adhésion au contrat de la MRC de la Matapédia avec Télus pour les services de téléphonie cellulaire
28. Taxe sur l'essence et de la Contribution du Québec (TECQ 2019-2023) Volet Programmation de travaux
29. Suivi - Représentants des dossiers
30. Suivi des dossiers – Travaux publics
31. Consommation d'eau potable – Novembre 2022
32. Réunion spéciale pour adoption des prévisions budgétaires
33. Prochaine réunion régulière du conseil – 9 janvier 2023
34. Questions de l'assemblée
35. Levée de la réunion

264-22

Adoption du procès-verbal

Proposé par monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que le procès-verbal du 7 novembre 2022 soit adopté tel que rédigé étant donné que chaque membre du conseil en a reçu une copie et en a pris connaissance. Correction: Résolution 241-22, la facture de Buroprocitation portant le #1683403 au montant de 450.95\$ a déjà été payée en octobre dernier.

265-22

Lecture et adoption des comptes

Proposé par monsieur Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient adoptés et payés.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

Nom	Descriptif	# Facture	Montant
Claude Dupéré	% des ventes traiteur (centenaire)	3797	2 125.75
Petite Caisse	Timbres	15808	32.80
Petite Caisse	Médiaposte (Val-d'Irène, etc)	14160	11.70
Petite Caisse	Médiaposte (Avis bouillir, etc)	18 130	36.75
Petite Caisse	Essence	569258	260.00
Petite Caisse	Envoi postal 2 livres centenaire	24376	21.85
Petite Caisse	Médiaposte (Avis public calendrier, etc)	24496	34.45
Fonds d'info. Terr.	Mutation	202202681279	10.00
Hydro-Qc	Éclairage public	641502848392	188.32
LBC Capital	Contrat photocopieur (20 oct. au 19 nov.)	2145646	276.20
	Contrat photocopieur (20 nov. au 19 déc.)	2171155	276.20
Radio commun.	Publicité centenaire	13653	638.12
Hydro-Qc	Hôtel de Ville	614502862724	311.07
	Système de pompage	641502862725	388.80
	Station de pompage	641502862726	506.39
	CPÉSTP (2 ^{ième} compteur)	675702504731	61.20
	Camping	610902726646	746.91
	CPÉSTP	655902582861	199.03
	Champs d'épuration	685602436236	31.14
	Garage	695502793344	42.15
	Éclairage public	664902541063	194.59
Bell Mobilité	Cellulaire au 19 décembre 2022	19-12-9923	91.36

COMPTES À PAYER

Nom	Descriptif	# Facture	Montant	Totaux
Buropro Citation	Photocopieur (oct. et nov.)	1718217	---	434.00
Clérobéc (Home Hardware)	Mat. rép. pont rue Moulin	61653	88.94	121.12
	Poignée (local Fermières)	61851	32.18	
Coop For. Mat.	Copeaux biomasse	7640	---	364.68
Entr. L. Michaud	Réparation fuites (AR)	53657	---	32 727.83
Épicerie R. Berger	Crème à café (2X)	7138032	---	9.18
GLS Logistics	Transp. matér. membrane	24400569	---	13.14
Équipement Belzile	Crédit sur trop payé, solde au 31 mars	**	(14.89)	2 022.80
	loc. rouleau compacteur (accotement haut village)	41002866	1 800.05	
	Peinturer et voir à la conformité plaque signalétique	11209181	237.64	
Fonds info. Territoire	Mutations	202203156903	---	20.00
Anicet Fournier	Déneigement cours	1 ^{er} vers. (nov.)	---	741.59
Prot. Garvex	Insp. et extincteurs neufs	47610	---	517.97
H2 Lab	Analyses eaux usées	83839	---	187.07
Lavery Avocat	Service première ligne (1 ^{er} vers.)	1557629	---	689.85
LBC Capital	Contrat loc. photocopieur	2196000	---	10.00
Meunerie B. Landry	Mat. rép. fuite (S. Lagacé)	177094	---	248.95
MRC Matapédia	Hon. inform, licences offices et google	27822	335.51	842.18
	Publicité guides 22-23 Loisirs	27845	165.00	
	Ajust. tonnages mat. rés. 2022	27962	341.67	
Prop. énergie SEC	huile chauffage (HV et CPÉSTP)	13991	---	4 050.36
Société Nat. Est Qc	Abon. 2023 et drapeau	2645	---	175.00
Transp. R. Gagné	Transp. copeaux biomasse	244	318.41	15 943.18
	Accotement haut village	243	15 624.77	

266-22

Appui au ReCEM

Proposé par madame Micheline Morin et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas appuie l'initiative du Regroupement des Comités d'Éducation de la Matapédia (ReCEM), en vue d'une demande de soutien financier à la mission globale afin que les activités de celui-ci puissent continuer à être réalisées.

267-22

Correction bilan centenaire

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans le tableau de commandite, car le montant de la Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia c'est comptabilisé deux fois;

Par conséquent, il est proposé par madame Hélène Dumont et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la correction au bilan des revenus et des dépenses du centenaire, soit;

Revenus: 211 643.76\$

Dépenses: 172 044.15\$

Bénéfice: 39 599.61\$

MENTION AU PROCÈS-VERBAL

La directrice générale dépose en date d'aujourd'hui la déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur Normand St-Laurent, conseiller.

MENTION AU PROCÈS-VERBAL

Dépôt du registre des déclarations de don et/ou marque d'hospitalité

Le greffier ou le secrétaire-trésorier doit déposer au conseil un extrait du **registre public des déclarations** faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un **don**, une **marque d'hospitalité** ou tout **autre avantage** qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (ci-après « *Loi sur l'éthique* ») (L.R.Q. E-15.1.0.1) (voir l'alinéa ci-après), et qui **excède la valeur fixée** par le Code d'éthique et de déontologie des élus (art. 6 et 46 *Loi sur l'éthique*).

Rappelons que l'acceptation d'un tel don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, est cependant interdite lorsqu'il **peut influencer l'indépendance de jugement du membre du conseil** dans l'exercice de ses fonctions ou **risque de compromettre son intégrité** (voir art. 6, par. 4 de la *Loi sur l'éthique*).

Registre public des déclarations du conseil municipal

Je, Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière, déclare n'avoir reçu aucune déclaration d'aucun membre du conseil municipal pour avoir reçu un don, une marque d'hospitalité et/ou tout autre avantage en 2022.

Katie St-Pierre
Directrice générale et greffière-trés.

MENTION AU PROCÈS-VERBAL

RAPPORT SOMMAIRE AU 30 NOVEMBRE 2022

REVENUS: 982 970.93

DÉPENSES (invest. et fonct.): 1 434 845.59

268-22

Conseil jeunes – Participation financière 2022-2023

Proposé par monsieur Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte de participer conjointement avec la municipalité de Sayabec afin de collaborer financièrement au budget annuel du conseil Jeunes et son maire de l'école Ste-Marie de Sayabec par un montant de 250\$. Le conseil donnera également 2 livres du centenaire aux bibliothèques dans les 2 écoles (primaire et secondaire).

269-22

Demande d'aide financière au Gouvernement du Québec en vue d'atténuer les impacts inflationnistes

Attendu les impacts directs, indirects et difficiles de la pandémie covidienne, des conflits géopolitiques, des incertitudes économiques et des soubresauts inflationnistes sur le portefeuille des contribuables, sur les finances des municipalités ainsi que sur leurs capacités de livrer les services de base et de proximité à moindres coûts;

Attendu que les impacts actuels et futurs sont accentués – voire aggravés - par la pénurie de la main-d'œuvre, l'augmentation des coûts des matières premières et par les retards des livraisons tout secteur d'activité confondu;

Attendu que parmi les rôles et fonctions des gouvernements, élus démocratiquement dans les sociétés démocratiques telles que le Québec et le Canada, consistent à atténuer le fardeau de l'inflation sur le pouvoir d'achat des contribuables tout comme sur la capacité financière des institutions publiques municipales qui agissent à titre de gouvernement de proximité;

Attendu que dans le contexte que nous connaissons toutes et tous, il serait difficile et inadéquat de taxer davantage et toujours les mêmes parties prenantes;

Attendu que le pacte fiscal conclu entre le gouvernement du Québec et les municipalités n'a pas prévu des mesures d'atténuation, de rattrapage et/ou de correction en cas de forces majeures et exceptionnelles (lourde inflation; conflits géopolitiques qui perdurent; pénurie de la main-d'œuvre; incertitudes économiques induites et exceptionnelles; déséquilibre géopolitique mondialisé, etc.);

Par conséquent, il est proposé par monsieur Réjean Hudon, et résolu à l'unanimité que:

- Que le conseil municipal de Saint-Cléophas interpelle directement le premier ministre du Québec, monsieur François Legault, afin qu'il examine la possibilité de fournir une aide financière ponctuelle aux municipalités pour que ces dernières maintiennent un niveau de taxation raisonnable vis-à-vis de leurs contribuables;
- Que le conseil municipal de Saint-Cléophas estime et juge qu'une aide financière (Aide ponctuelle aux municipalités (APM)) dans un contexte inflationniste accablant, de conflits géopolitiques et de pénurie de la main-d'œuvre, etc. garantira le développement des territoires sans biaiser les capacités financières immédiates institutionnelles ni le pouvoir d'achat des contribuables et parties prenantes;
- Que le conseil municipal de Saint-Cléophas interpelle l'ensemble des protagonistes d'appuyer la présente résolution à commencer par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ), l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ); l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ); les Communautés métropolitaines de Montréal et du Québec (CMM et CMQ);
- Que la présente résolution soit transmise au bureau du premier ministre du Québec; aux ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ministre responsable du Développement économique régional et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal; ministre des Affaires municipales et de l'Habitation; aux députés des territoires et aux autres forces vives: Fédération québécoise des municipalités (FQM), Union des municipalités du Québec (UMQ), Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ), Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ), Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et Communauté métropolitaine de Québec (CMQ).

270-22

Décompte progressif #2 – Projet: remplacement de ponceaux

Dossier: 7,3-9070-22-11

Considérant que le décompte progressif #2 concernant les travaux de remplacement de ponceau situés sur la route Melucq et la rue du Moulin s'élève à 17 825.26\$ taxes comprises;

Par conséquent, il est proposé par monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité par le conseil municipal que le paiement de 17 825.26\$ soit remis à Construction R.J. Bérubé inc. Par cette résolution, le conseil autorise la directrice générale à signer tous les documents concernant le décompte #2, s'il y a lieu.

271-22

Décompte progressif #3 – Projet: remplacement de ponceaux

Dossier: 7,3-9070-22-11

Considérant que le décompte progressif #3 concernant les travaux de remplacement de ponceau situés sur la route Melucq et la rue du Moulin s'élève à 9 894.03\$ taxes comprises;

Par conséquent, il est proposé par monsieur Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité par le conseil municipal que le paiement de 9 894.03\$ soit remis à Construction R.J. Bérubé inc. Par cette résolution, le conseil autorise la directrice générale à signer tous les documents concernant le décompte #3, s'il y a lieu.

272-22

Décompte final – Projet: remplacement de ponceaux

Dossier: 7,3-9070-22-11

Considérant que le décompte final concernant les travaux de remplacement de ponceau situés sur la route Melucq et la rue du Moulin s'élève à 16 192.35\$ taxes comprises;

Par conséquent, il est proposé par monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité par le conseil municipal que le paiement de 16 192.35\$ soit remis à Construction R.J. Bérubé inc. Par cette résolution, le conseil autorise la directrice générale à signer tous les documents concernant le décompte final, s'il y a lieu.

273-22

Adoption du règlement numéro 241 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 163-04

Attendu que la Municipalité de Saint-Cléophas est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le règlement sur les permis et certificats numéro 163-04 de la Municipalité de Saint-Cléophas a été adopté le 5 avril 2004 et est entré en vigueur le 12 mai 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement des permis et certificats afin de permettre sous certaines conditions, dans les territoires non subdivisés aux plans officiels du cadastre, la construction de bâtiments sur des terrains qui ne sont pas contigus à une rue cadastrée;

Attendu que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 octobre 2022.

En conséquence, il est proposé par monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 241 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 241 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 163-04**

ARTICLE 1 CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

L'article 4.4 du règlement des permis et certificats numéro 163-04 est modifié par l'insertion, après le sixième alinéa, du suivant :

« Les dispositions des paragraphes 4° et 5° du premier alinéa ne s'appliquent pas dans les territoires non subdivisés aux plans officiels du cadastre. Cependant, le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée doit être adjacent à une rue appartenant au gouvernement fédéral, provincial ou municipal à l'exception d'un chemin minier. Il peut aussi être adjacent à une rue qui n'appartient pas au gouvernement fédéral, provincial ou municipal, mais qui est grevée d'une servitude d'accès public décrite dans une autorisation ou un permis d'intervention du ministre de l'*Énergie et des Ressources naturelles*. ».

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

274-22

Adoption du règlement numéro 242 modifiant le règlement de zonage numéro 164-04

Attendu que la Municipalité de Saint-Cléophas est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le règlement de zonage numéro 164-04 de la Municipalité de Saint-Cléophas a été adopté le 5 avril 2004 et est entré en vigueur le 12 mai 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le conseil municipal doit modifier son règlement de zonage aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia modifié par le règlement numéro 2021-07, entrée en vigueur le 20 décembre 2021;

Attendu que le conseil municipal désire apporter différentes modifications à son règlement de zonage;

Attendu que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu qu'aucune demande visant à ce que le règlement contenant une des dispositions prévues dans le second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue;

Attendu qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 octobre 2022.

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 242 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

RÈGLEMENT NUMÉRO 242 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 164-04

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

L'article 2.4 du règlement de zonage numéro 164-04 est modifié par l'insertion, après l'article 159°, du suivant :

« 159-1° : *Lieu d'enfouissement technique (LET)* : Tout lieu aménagé et exploité conformément aux dispositions de la section 2 du chapitre 2 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matière résiduelles* (RLRQ Q-2, r.19). ».

ARTICLE 2 CLASSIFICATION DES USAGES

L'article 3.2 du règlement de zonage numéro 164-04 est modifié par :

- l'insertion, après 8132 – *Autres cultures du sol et des végétaux* dans la classe d'usages **Agriculture I ; Culture du sol et des végétaux sans bâtiment**, de « 8137 – Production de cannabis (en plein champ) »;
- l'insertion, après 8071 – *Remise à machinerie agricole* dans la classe d'usage **Agriculture II ; Culture du sol et des végétaux avec bâtiments**, de « 8137 – Production de cannabis (sous abri) ».

ARTICLE 3 LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

Le règlement de zonage numéro 164-04 est modifié par l'insertion, après l'article 5.4, du suivant :

« 5.4.1 INTERDICTION D'IMPLANTATION D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

L'établissement de tout nouveau lieu d'enfouissement technique est interdit sur le territoire de la municipalité ».

ARTICLE 4 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Le tableau 5.1 du règlement de zonage numéro 164-04 est modifié par :

- L'insertion, après la note 9 dans la case du bas du deuxième feuillet, de : « **Note 10** : 8137 – *Production de cannabis (en plein champ et sous abri)*. »;
- l'insertion, dans chacune des cases situées à l'intersection de la ligne USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS et des colonnes des zones 31, 32, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 43, 44, 45 et 46 de « 10 ».

ARTICLE 5 USAGES COMPLÉMENTAIRES À UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Le règlement de zonage numéro 164-04 est modifié par l'insertion, après l'article 7.3, du suivant :

« 7.3.1 Usages complémentaires à une exploitation agricole

Nonobstant la grille des spécifications ainsi que les dispositions de l'article 7.3 et conformément aux normes prévues dans la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, les usages de distribution en gros, d'entreposage, de traitement primaire, de vente ou de première transformation des produits agricoles sont autorisés partout sur le territoire lorsqu'ils sont effectués sur la ferme d'un producteur.

Ces usages doivent être complémentaires et intégrés à une exploitation agricole comme prolongement logique de l'activité principale et les bâtiments utilisés à ces fins font partie intégrante de l'exploitation agricole et ne peuvent en être séparés. ».

ARTICLE 6 LOCATION DE RÉSIDENCES À DES FINS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

Le règlement de zonage numéro 164-04 est modifié par l'insertion, après l'article 7.3.1, du suivant :

« 7.3.2 Location de résidences à des fins d'hébergement touristique

La location à des fins d'hébergement touristique *d'établissements de résidence principale* et de *résidences de tourisme* tel que défini par le *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ c. E-14.2, r.1)* est autorisée sur l'ensemble du territoire. ».

ARTICLE 7 NORMES RELATIVES AUX CARRIÈRES

L'article 13.4 du règlement de zonage numéro 164-04 est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

« Malgré l'alinéa précédent, la distance séparatrice minimale de 600 mètres pourra être réduite si une étude prédictive des niveaux sonores, attestée par un professionnel ayant les compétences requises dans le domaine, spécifie qu'une distance inférieure n'engendrerait pas de contraintes supplémentaires pour les immeubles et usages à protéger. ».

ARTICLE 8 NORMES RELATIVES AUX GRAVIÈRES ET SABLIERES

L'article 13.5 du règlement de zonage numéro 164-04 est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

« Malgré l'alinéa précédent, la distance séparatrice minimale de 150 mètres pourra être réduite si une étude prédictive des niveaux sonores, attestée par un professionnel ayant les compétences requises dans le domaine, spécifie qu'une distance inférieure n'engendrerait pas de contraintes supplémentaires pour les immeubles et usages à protéger. ».

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

275-22

Adoption du règlement numéro 243 modifiant le règlement de lotissement numéro 165-04

Attendu que la Municipalité de Saint-Cléophas est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le règlement de lotissement numéro 165-04 de la Municipalité de Saint-Cléophas a été adopté le 5 avril 2004 et est entré en vigueur le 12 mai 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le conseil désire apporter des ajustements aux dispositions du règlement de lotissement concernant les tracés de rue;

Attendu que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 octobre 2022;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 243 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 243 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE LOTISSEMENT NUMÉRO 165-04**

ARTICLE 1 DIMENSION DES ÎLOTS RÉSIDENTIELS

L'article 3.2 du règlement de lotissement numéro 165-04 est modifié par l'insertion, après le troisième alinéa, du suivant :

« Les dispositions prescrites dans les trois alinéas précédents ne s'appliquent que pour les terrains situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. ».

ARTICLE 2 LONGUEUR MAXIMALE D'UN CUL-DE-SAC

L'article 3.8 du règlement de lotissement numéro 165-04 est modifié par l'addition, à la fin du deuxième alinéa, de la phrase suivante :

« Les dispositions prescrites dans la phrase précédente ne s'appliquent que pour les terrains situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. ».

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

276-22

Adoption du règlement numéro 244 concernant la tenue des séances du conseil de la municipalité de Saint-Cléophas ainsi que l'horaire d'ouverture du bureau municipal

Attendu qu'un règlement portant le numéro 142 relatif aux heures d'ouverture du bureau municipal a été adopté le 26 mai 1999;

Attendu que le conseil municipal désire annuler ce règlement;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par monsieur Réjean Hudon, conseiller, lors de la séance régulière du 7 novembre 2022;

Par conséquent, il est proposé par madame Franciska Caron et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 244 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante

**RÈGLEMENT NUMÉRO 244 CONCERNANT LA TENUE DES SÉANCES
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS
AINSI QUE L'HORAIRE D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL**

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2023, les séances régulières du conseil de la municipalité de Saint-Cléophas auront lieu le premier (1^{er}) lundi de chaque mois à 19h30, au local habituel des séances.

Article 3 Pour ce qui est des jours fériés et/ou des vacances des employés(ées), les séances régulières seront reportées au lundi suivant.

Article 4 L'horaire d'ouverture du bureau municipal sera maintenant le suivant: Mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 13h à 16h.

Article 5 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

277-22

Gestion des actifs au sein de la municipalité de Saint-Cléophas: mandat au Service du génie municipal de la MRC de la Matapédia pour le démarrage du projet

Considérant que la municipalité de Saint-Cléophas désire mettre en place une politique de gestion des actifs;

Considérant qu'une politique de gestion des actifs a pour but de:

- développer une vision à long terme afin de mieux analyser les impacts des décisions prises aujourd'hui sur les générations futures;
- prendre en compte le cycle de vie global des actifs municipaux dans les processus décisionnels;
- informer les élus, de façon objective, pour faciliter les prises de décision éclairées sur les investissements de la municipalité, en considérant les besoins réels à long terme vs les aspirations à court terme;
- faciliter la priorisation des investissements;
- optimiser la maintenance et le remplacement des actifs existants, ainsi que le développement de nouveaux actifs;
- rendre les décisions objectives afin d'effectuer les bonnes interventions aux bons endroits et aux bons moments;
- établir et offrir des niveaux de services en toute connaissance de cause;
- déterminer les coûts de construction, d'entretien, de maintenance et de remplacement des actifs actuels et futurs;
- maintenir et améliorer le système d'inventaire de données, ce qui assurera, entre autres, un maintien de la mémoire institutionnelle suite au départ du personnel.

Considérant que le service de génie municipal propose d'initier et de coordonner dans un projet global à l'échelle de la MRC cette démarche;

Considérant que le service de génie municipal a soumis une proposition d'honoraire au montant de 1 350\$ afin d'accompagner la municipalité à mettre en place leur politique de gestion des actifs de même qu'à répertorier les infrastructures de la municipalité et les données actuellement disponibles.

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Dumont et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise ce qui suit:

- 1) Accepter la proposition d'honoraires du Service de génie municipal au montant de 1 350\$ afin d'effectuer les travaux suivants:
 - Accompagner la municipalité afin de mettre en place une politique de gestion des actifs;
 - Répertorier les infrastructures de la municipalité;
 - Répertorier les données actuellement disponibles;
 - Effectuer le suivi et la coordination auprès de la municipalité.

278-22

Mandat au service de génie municipal de la MRC de La Matapédia pour la mise à niveau des installations de traitement des eaux usées

Attendu que les mesures de débit de la station d'épuration nécessaires pour la mise à niveau des installations de traitement des eaux usées sont réalisées;

Par conséquent, il est proposé par monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas mandate le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia afin de réaliser le suivi pour les prochaines étapes et accompagner la municipalité dans tout le processus de la mise à niveau des installations de traitement des eaux usées.

279-22

Bilan de l'entente de développement local 2021 - CDA

Proposé par madame Franciska Caron et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte le bilan de l'enveloppe locale 2021 déposée par le CDA qui se lit comme suit:

- Comité des Loisirs, portable et accessoires 1 766.52\$
- Municipalité Saint-Cléophas, colonne Morris 1 844.63\$

- Municipalité Saint-Cléophas, balancelle 970.44\$
- Comité de l'Avenir, classeur 910.50
- Municipalité Saint-Cléophas, affiche parc actif 718.59
- Comité de l'Avenir, jeux gonflables, lumières propane, bonbonne, lumières solaires, parasols et abris jardin 3 912.48
- Comité de l'Avenir, appareil photo 1 035.05

Total: 11 158.21\$

280-22

Soumission de Plomberie-Gicleurs PSP - Biomasse

Considérant que le système de chauffage à la biomasse fonctionne de façon atmosphérique et celui à l'huile fonctionne à circuit fermé, ce qui fait en sorte que les deux chauffages ne sont pas compatibles;

Considérant que l'installation d'un échangeur ferait en sorte que les deux chauffages deviendraient possibles;

Considérant qu'une demande de soumission a été faite à Plomberie-Gicleurs PSP afin d'installer un échangeur au CPÉSTP;

Par conséquent, il est proposé par monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la soumission de Plomberie-Gicleurs PSP au montant de 9 776.33 taxes comprises. Ladite soumission est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

281-22

Création et mise sur pied d'un comité de gestion de projet Camping Monts Notre-Dame

Attendu que monsieur Normand St-Laurent a été nommé conseiller responsable des suivis de dossier pour le camping Monts Notre-Dame;

Attendu que le conseil municipal a mandaté M. St-Laurent pour créer un comité de gestion de projet afin de soutenir la direction municipale et être en support aux employés concernant les activités et le développement dudit camping;

Attendu que le comité sera formé des personnes mentionnées ci-bas:

Monsieur Normand St-Laurent	Représentant du conseil et responsable des suivis lors des réunions publiques
Monsieur Richard Fournier	Citoyen gestionnaire de projet
Monsieur Pierre St-Laurent	Citoyen gestionnaire de projet
À déterminer, réunion ultérieure	Représentant des campeurs
Monsieur Jean-Paul Bélanger	Maire et responsable des suivis au conseil
Madame Pascale Turcotte	Conseillère en développement local et territorial
Madame Anne-Julie Otis	Conseillère en développement touristique

Par conséquent, il est proposé par madame Micheline Morin et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas autorise la création et la mise sur pied d'un comité de gestion de projet pour le Camping Monts Notre-Dame dont le mandat sera d'étudier et proposer des projets de développement, d'assurer le soutien de la réalisation des actions lors du processus desdits projets et soutenir la direction municipale et les employés(ées) municipaux dans le cadre des activités proposées.

282-22

Adhésion au contrat de la MRC de la Matapédia avec TELUS pour les services de téléphonie cellulaire

Considérant que la MRC de la Matapédia a conclu un contrat d'une durée de 36 mois avec TELUS pour les services de téléphonie cellulaire;

Considérant que ledit contrat permet l'adhésion des municipalités locales aux services de téléphonie cellulaire aux mêmes termes et conditions que la MRC de la Matapédia, permettant ainsi de bénéficier de tarifs de groupe avantageux;

Considérant que pour des raisons contractuelles nécessitant un minimum de 20 abonnés, les comptes seront au nom de la MRC de la Matapédia. Toutefois, la municipalité aura un compte séparé sous la nomenclature MRC Matapédia/Municipalité Saint-Cléophas et sera responsable d'acquitter ses factures;

Considérant que la municipalité aura accès au portail de gestion intelligente de TELUS afin d'acheter, renouveler et gérer ses appareils de façon indépendante;

Considérant que la municipalité a pris connaissance des termes et conditions du contrat conclu le 16 septembre 2022 entre la MRC de la Matapédia et TELUS;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise ce qui suit:

1. Que la municipalité de Saint-Cléophas adhère au contrat de téléphonie cellulaire de la MRC de la Matapédia pour un (1) appareil sur une période de 36 mois représentant pour la municipalité une dépense de 44.40\$ plus les taxes applicables, en fonction des forfaits retenus;
2. Que la municipalité de Saint-Cléophas s'engage à respecter les termes et conditions prévus au contrat intervenu entre la MRC de la Matapédia et TELUS et à gérer de façon autonome ses appareils et ses factures;
3. Que la municipalité de Saint-Cléophas s'acquitte des frais pour le support informatique et téléphonique offert par la MRC de La Matapédia en fonction de la tarification en vigueur.

283-22

Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ-2019-2023) – Volet Programmation de travaux

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Par conséquent, il est proposé par monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité par le conseil municipal que:

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

MENTION AU PROCÈS-VERBAL

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR

- Les conseillères et les conseillers ayant des suivis de leurs dossiers respectifs interviennent. Aucune résolution n'est nécessaire.

POINT 30 DE L'ORDRE DU JOUR

- Madame Jessy Boulanger, employée municipale, explique que les derniers travaux (gravier pour les accotements en haut du village et une réparation de fuite sur le réseau d'aqueduc) se sont terminés dans la neige. Lesdits travaux d'accotement seront terminés au printemps prochain. Aucune résolution n'est nécessaire.

POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR

- CONSOMMATION D'EAU POTABLE – NOVEMBRE 2022
810 litres/jour/résidence en moyenne
0.81 m³/jour/résidence en moyenne

POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR

- La réunion spéciale pour l'adoption des prévisions budgétaires sera le 19 décembre prochain à 19h30. Un médiaposte sera envoyé à chaque adresse civique.

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR

- La prochaine rencontre régulière du conseil municipal 9 janvier 2023 à 19h30.

POINT 34 DE L'ORDRE DU JOUR - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

- Toutes les personnes présentent à la réunion voulant poser des questions, ont eu droit à la parole. Toutes les questions de ceux-ci ont été répondues par le maire, la directrice générale et/ou les membres du conseil. Aucune résolution n'est nécessaire.

284-22

Levée de la séance

Proposé par monsieur Réjean Hudon résolu à l'unanimité par le conseil municipal que la séance soit levée à vingt heures cinquante-cinq minutes (20h55).

Jean-Paul Bélanger
Maire

Katie St-Pierre
Directrice générale et greff.-trés.

